



economiesuisse  
Monsieur Urs Furrer  
Directeur Finance et politique fiscale  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zurich

Lausanne, le 12 juin 2012

U:\1p\politique\_economique\consultations\2012\POL1242.docx  
LMA/naf

***Convention entre la Suisse et la Slovénie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 23 mai dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le rapport soumis à consultation présente un projet de modification de la convention conclue entre la Suisse et la Slovénie en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la fortune.

Les principales nouveautés prévues dans cette convention sont **l'extension des conditions d'échanges de renseignements et l'exemption des dividendes de participation** d'au moins 25%. Les autres modifications prévues sont principalement les suivantes:

- Le bénéfice de chaque établissement stable d'une entreprise internationale est déterminé en vue de son attribution au pays concerné;
- Dans certains cas, l'impôt résiduel à la source sur les intérêts est abandonné;
- Les bénéficiaires tirés de l'aliénation d'actions et d'autres droits à une société dont la fortune est constituée de plus de 50% de biens immobiliers situés dans l'un des Etats contractants est imposable dans cet Etat. Dans un tel cas, la Suisse en tant qu'Etat de résidence de la personne qui aliène les parts, accorde l'exemption s'il est prouvé que les bénéfices ont effectivement été imposés en Slovénie.
- Une clause d'arbitrage ainsi qu'une clause anti-abus sont introduites.

La proposition d'étendre les conditions d'échanges de renseignements fait suite à la nouvelle politique décidée le 13 mars 2009 par le Conseil fédéral de retirer la réserve de la Suisse à l'échange de renseignements, selon le Modèle de l'art. 26 de la Convention de l'OCDE. Au vu de cet engagement, la modification proposée s'impose et correspond à ce que la Suisse a déjà fait avec de nombreux autres pays.

**L'exonération de l'impôt à la source des dividendes de participation d'au moins 25%** permet d'ancrer dans la Convention l'art. 15 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus sous forme de paiements d'intérêts.

La disposition concernant l'imposition des gains réalisés lors de l'aliénation de parts de sociétés immobilières garantit aux cantons le droit d'imposer les transferts économiques, conformément au droit suisse.

Les modifications proposées, qui nous sont soumises, sont dans l'ensemble conformes à la politique conventionnelle suisse pratiquée par la Suisse dans les conventions visant à lutter contre la double imposition internationale. Elles sont directement utiles aux entreprises suisses qui déploient des activités en Slovénie. La CVCI adhère donc à l'ensemble de ce rapport explicatif qui constitue un progrès dans la politique visant à lutter contre la double imposition internationale.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Lydia Masméjan  
Responsable de projets